

LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS QUI DÉSIRENT VENDRE AU GOUVERNEMENT MEXICAIN ET À SES DIFFÉRENTS ORGANISMES DOIVENT OBTENIR UN NUMÉRO D'INSCRIPTION - VOICI COMMENT S'INSCRIRE

INSCRIPTION AUPRÈS DU SECRETARIA DE PROGRAMACION Y PRESUPUESTO (SPP)

Voici un résumé des formalités d'inscription auxquelles doivent se soumettre les entreprises canadiennes désireuses de vendre au gouvernement mexicain et à ses organismes décentralisés.

Nota : À l'heure actuelle, le fournisseur étranger ne peut remplir ces formalités; cette tâche incombe à l'agent ou au représentant local officiel au Mexique.

1. Soumettre les documents mentionnés ci-dessous au *Registro de Proveedores* du *Secretaría de Programación y Presupuesto* (SPP) (Secrétariat à la programmation et au budget), à l'adresse suivante :

Registro de Contratistas y
Proveedores de la Administración
Publica Federal S.P.P.
Av. San Antonio Abad No. 124 - Piso 1
Col. Transito
06380 México, D.F.

- a) L'original et trois exemplaires du formulaire de demande d'inscription auprès du SPP, signés séparément.
- b) Un exemplaire du bilan et de l'état des bénéfices et des pertes de la société, remontant à deux mois tout au plus de la date de demande d'inscription, traduit en espagnol et authentifié par un consulat du Mexique.
- c) Lettre notariée de procuration autorisée de la société au Canada, authentifiée par le consulat du Mexique (cette lettre doit mentionner le nom au complet de la personne ou des personnes qui sont autorisées à signer les documents au nom de la société et porter la signature de ces personnes apposée de leur main propre).
- d) Un exemplaire de contrat notarié de l'agence ou du représentant au Mexique, authentifié par le consulat du Mexique.
- e) Un exemplaire d'un document qui établit l'existence juridique de la société au Canada.
Un certificat de constitution en société délivré par une chambre de commerce ou une association industrielle canadienne. Ce document doit être l'original et stipuler que la société
intéressée a été constituée conformément aux lois du pays, et doit indiquer la date de la constitution en société. Il doit remonter à six mois tout au plus, être traduit en espagnol et authentifié par le consulat du Mexique.